

**Arrêté n° 0948 du 21 septembre 2022 instituant des Commissions de Passation
des Marchés Publics auprès de certaines Structures relevant du Ministère de
l'Intérieur et de la Décentralisation**

Article premier : Conformément aux dispositions du point 2.2 de l'article 2 de l'arrêté n° 0809 /P.M/ du 17 août 2022, portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics, le présent arrêté a pour objet de créer des Commissions de Passation des Marchés Publics (CPMP) auprès de certaines Structures relevant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :

- CPMP/ Etat-major de la Garde Nationale ;
- CPMP/ Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- CPMP/ Groupement Général de la Sécurité des Routes ;
- CPMP/ Délégation Générale à la Sécurité Civile et à la Gestion des Crises.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 :Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed OULD BILAL MESSOUD